

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 21

votants 24

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ

Signature de l'avenant n°1 à
la convention de
remboursement des
dépenses d'Amiens
Métropole supportés par la
commune concernant l'école
de musique « Harmonia ».

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. COPPIER, Mme AUGUSTE, Mme LEGRAND, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- M. TELLIEZ (pouvoir donné à Mme GUYOT)
- Mme TOUTAIN (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. CUVILLIERS, absent excusé
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme AUGUSTE

DELIBERATION N° 10

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ– Signature de l'avenant n°1 à la convention de remboursement des dépenses d'Amiens Métropole supportés par la commune concernant l'école de musique « Harmonia ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n°1 présenté par Amiens Métropole,

VU que l'école de musique « Harmonia » fait partie des équipements d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT alors la nécessité de tenir compte des dépenses liées aux fluides concernant l'école Harmonia dans le calcul du remboursement des coûts supportés par la Commune pour le compte d'Amiens Métropole,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de remboursement des dépenses d'Amiens Métropole supportés par la commune de Camon pour le compte d'Amiens Métropole.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est autorisé à signer tous les documents afférents et est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 9 avril 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

